

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO: R-3933-2015

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT NATIONAL DES
CONSEILS RÉGIONAUX DE
L'ENVIRONNEMENT DU
QUÉBEC (ci-après «RNCREQ»)

Partie intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION

LA PARTIE INTERRESSÉE, LE REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (ci-après «RNCREQ»), SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. Dans sa décision procédurale D-2015-129 rendue le 5 août 2015 relativement au dossier identifié en rubrique, la Régie invite les personnes qui sont intéressées à participer à l'audience publique à déposer une demande d'intervention conforme aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie*.
2. Suite à cette décision, le RNCREQ demande par la présente à être reconnu comme intervenant.
3. La désignation complète de l'intéressée à la présente demande est:

Nom:	Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)
Adresse :	Maison du développement durable 50, rue Sainte-Catherine Ouest Bureau 380 Montréal (Québec) H2X 3V4
Téléphone:	(514) 861-7022
Télécopieur :	(514) 861-8949
Adresse électronique :	info@rncreq.org

4. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DU RNCREQ

- a. Fondé en 1991, le RNCREQ est un organisme reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il a pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec et a le mandat d'être le porte-parole des orientations communes des seize (16) Conseils régionaux de l'environnement (CRE) situés dans chacune des régions du Québec (à l'exception du Nord-du-Québec). Le RNCREQ est par ailleurs habilité pour représenter les CRE devant toute instance décisionnelle, y compris les gouvernements et les régulateurs économiques ou autres.
- b. Pour le RNCREQ, le secteur de l'énergie est un important facteur de développement sociétal, notamment par les importantes retombées économiques et la création d'emplois de qualité qu'il peut procurer. Néanmoins, ce secteur est aussi responsable de problèmes environnementaux importants, dont l'épuisement des ressources, les changements climatiques et la pollution atmosphérique. Il importe donc de prendre des décisions responsables en matière de développement de l'énergie en mesurant attentivement les implications de ces choix.
- c. Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. En 2014, les CRE que le RNCREQ représente devant la Régie de l'énergie comptent ensemble près de 1 500 membres, dont :
 - 338 organismes environnementaux;
 - 314 gouvernements locaux (MRC, municipalités, etc.);
 - 472 organismes parapublics (commissions scolaires, régies régionales de santé, régies inter-municipales de gestion des déchets, universités, etc.), entreprises privées et autres organismes à vocation socioéconomique;
 - 381 membres individuels.
- d. En tenant compte des réalités locales et régionales et conformément à leur mission, les CRE veillent à ce que les choix de production, de distribution et de consommation d'énergie s'effectuent selon une perspective de développement durable et d'équité intergénérationnelle. Ils appuieront les projets qui participent au développement des régions, à la réduction de la pollution atmosphérique, à la lutte aux changements climatiques, à l'amélioration de la santé humaine, à l'accroissement de la sécurité énergétique, à la création d'emplois et au positionnement favorable des entreprises québécoises.

- e. En matière de production énergétique, le RNCREQ favorise le développement de filières propres et renouvelables. Il souscrit à une vision à long terme du développement de l'énergie qui contribue à la vitalité économique du territoire tout en répondant aux principes du respect de l'environnement et d'équité entre les peuples et les générations. Dans cette perspective, il préconise le développement de sources d'énergie locales et propres, allié à une politique de la conservation d'énergie et des efforts rigoureux de planification de l'offre et de la demande (incluant les enjeux de transport et d'occupation du territoire), pour assurer l'approvisionnement et la fiabilité en énergie du Québec.
- f. Le RNCREQ s'intéresse autant au profil de production que de consommation de l'énergie. C'est en traitant ces aspects de manière intégrée qu'il sera possible d'envisager un développement énergétique du Québec qui soit socialement acceptable, bon pour l'environnement et économiquement viable.
- g. Grâce à sa vaste représentativité géographique ainsi qu'à la diversité des intérêts et opinions de la multitude de ses membres, le RNCREQ a un ton, un discours et une approche qui lui sont propres.
- h. Le RNCREQ diffère de façon importante des autres organismes à vocation environnementale, en ce que les CRE qu'il représente sont des organismes de représentations régionales qui privilégient la concertation comme mode d'intervention. Ils cherchent à assurer la conciliation des intérêts environnementaux, sociaux et économiques dans les choix de développement.
- i. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente et, à leur tour, les organismes membres des CRE, s'intéressent aux questions énergétiques depuis de nombreuses années, en raison notamment du rôle particulier que joue l'énergie dans les efforts de préservation et d'amélioration de l'environnement.
- j. Le RNCREQ est intervenu dans de nombreuses causes devant la Régie et ses interventions ont toujours été reconnues utiles aux délibérations de cette dernière, qui a aussi été d'avis que la participation du RNCREQ était d'intérêt public.

5. LES MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION DU RNCREQ

- a. Les CRE et leurs groupes membres, ainsi que le RNCREQ qui les représente, possèdent un intérêt manifeste pour le domaine énergétique, reconnaissant son importance de premier ordre pour le développement économique, environnemental et social de chacune des régions du

Québec, et vu ses implications pour le développement durable du Québec entier.

- b. Le RNCREQ est habilité à représenter les seize (16) CRE du Québec devant la Régie.
- c. En lien avec sa mission axée sur le développement durable, le RNCREQ s'intéresse grandement aux approvisionnements et conditions de service d'Hydro-Québec et aux mesures prises par cette dernière pour répondre adéquatement aux demandes de sa clientèle, notamment en période de pointe, tout en respectant les principes du développement durable. Le RNCREQ partage des préoccupations des autres groupes environnementaux et des groupes de consommateurs, tout en ayant une approche distincte des uns et des autres.
- d. Le RNCREQ a participé, dans le passé, à plusieurs dossiers tarifaires, dont ceux des années 2014-2015, 2013-2014, 2012-2013, et 2011-2012.
- e. Le RNCREQ a pris connaissance de la demande et autres documents soumis par Hydro-Québec dans le présent dossier et est intéressé à se prononcer sur les sujets énumérés à la section suivante.

6. SUJETS D'INTERVENTION ET CONCLUSIONS RECHERCHEES

- a. D'après sa lecture initiale de la preuve, le RNCREQ souhaite orienter son intervention dans le présent dossier sur les points suivants :
 - i) interventions en efficacité énergétique :
 - nouveau programme de charges interruptibles à l'intention des clients résidentiels visant essentiellement les chauffe-eau;
 - nouvelle offre commerciale en gestion de la demande en puissance visant tous les bâtiments du marché commercial et institutionnel;
 - mise en place d'une approche intégrée pour les ménages à faible revenu.
 - ii) tarifs d'électricité :
 - hausse uniforme des composantes des tarifs domestiques compte tenu de la réflexion en cours sur la stratégie tarifaire ;
 - mise en application de la stratégie relative à la tarification au nord du 53^e parallèle qui a été approuvée par la Régie en 2014 et qui consiste à hausser graduellement le prix de la 2^e tranche d'énergie des tarifs domestiques.

- iii) orientations sur la stratégie relative aux tarifs domestiques qui constitueront la base de la proposition du Distributeur dans le dossier tarifaire 2017-2018.
- b. Le RNCREQ s'intéresse également aux éléments suivants de la demande et se réserve le droit d'en traiter dans sa preuve et dans sa plaidoirie :
- i) la modification des modalités de disposition des soldes des comptes de *pass-on* et de nivellement pour les aléas climatiques;
 - ii) coûts des approvisionnements.
- c. Quoique ce sujet n'a pas été mentionné explicitement dans la décision procédurale, le RNCREQ considère qu'il serait également opportun de commenter la mise à jour des coûts évités d'HQD (HQD-4, doc. 4).
- d. Voici un aperçu de la manière dont le RNCREQ entend traiter ces sujets :
- i) interventions en efficacité énergétique : Le RNCREQ mettra l'accent sur les mesures de Gestion de la demande en puissance (s. 3.2 de HQD-10, doc. 1) et sur celles en Réseaux autonomes (s. 3.4). Sur les mesures de Gestion de la demande en puissance, le RNCREQ veillera à ce que les programmes de Charges interruptibles résidentielles soient optimisés, en structure et en stratégie. Par ailleurs, le RNCREQ se questionne sur l'absence de mesures de nature tarifaire ou de programmes commerciaux en complémentarité au programme de Sensibilisation à la pointe hivernale. Dans sa preuve dans le dossier R-3864-2014, le RNCREQ a fait état de nombreux programmes de cette nature dans d'autres juridictions. Le RNCREQ considère que l'existence du parc de compteurs de nouvelle génération crée des opportunités en ce sens qui n'ont pas, jusqu'ici, été explorées.
 - ii) Sur les mesures d'efficacité énergétique en Réseaux autonomes, le RNCREQ souhaite vérifier le bien-fondé de l'analyse de rentabilité, sur la base des coûts évités, qui fixe les balises de ces programmes. Le cas échéant, il recommandera l'optimisation ou la bonification de ces programmes.
 - iii) Le RNCREQ analysera en profondeur les scénarios produits par HQD à sa demande et à celle d'autres intervenants lors de sa consultation sur ce sujet en mai et juin 2015. Il serait prématuré de se prononcer en ce moment sur l'option qu'il visera sur ce sujet.

- iv) Pour l'année tarifaire 2016-17, HQD propose une stratégie « neutre », ou chaque composante reçoit le même taux d'augmentation. La demanderesse propose ainsi d'appliquer la nouvelle stratégie tarifaire, le cas échéant, seulement à partir de 2017-18. Toutefois, dans la mesure où son analyse porte le RNCREQ à proposer une stratégie différente, il se réserve le droit de proposer que cette stratégie soit retenue également pour l'établissement tarifs actuellement sous étude, soit ceux de 2016-17.
- v) Concernant les coûts évités, le RNCREQ s'intéresse particulièrement aux aspects suivants :
- Le signal de prix pour l'énergie en période hivernale versus en période estivale;
 - Le signal de prix en puissance;
 - La pertinence dans le contexte québécois de la différenciation « pointe et hors pointe » selon les définitions de ces termes utilisées aux États-Unis (Tableau 1 de HQD-4, doc. 4);
 - Le calcul des coûts évités en réseaux autonomes;

Par ailleurs, le RNCREQ souhaite souligner le fait que son analyste externe, M. Raphals, a déjà été qualifié par la Régie comme expert en coûts évités (notamment dans le dossier R-3519-2003).

- vi) Approvisionnements : Le Distributeur mentionne, à la section 2.2.1 d'HQD-6, doc. 1, que son analyse prend comme hypothèse la reconduction des paramètres de l'entente d'intégration éolienne actuelle. Toutefois, au paragraphe 215 de la décision D-2015-014, la Régie a précisé que, dans cet appel d'offres, le retour d'énergie serait de 40% en hiver et de 30% en été. Le RNCREQ entend explorer les implications des modifications découlant de cette décision sur les approvisionnements post-patrimoniaux pour l'année 2016.

Le RNCREQ se questionne également sur le prix moyen des achats de court terme, soit de 153,1\$/MWh (Tableau 8). Cela suggère que les achats de court terme du Distributeur ont lieu pendant des périodes de haut prix dans les marchés avoisinants. Le RNCREQ souhaite explorer la possibilité de stratégies de gestion des approvisionnements pouvant éviter ou limiter ces achats à prix élevé.

7. PRÉSENTATION DE LA PREUVE

- a. Le RNCREQ a l'intention de participer activement à l'ensemble du dossier, entre autres, par la présentation d'un mémoire rédigé par ses analystes.
- b. Pour l'aider à mener à bien ce dossier, le RNCREQ a retenu les services de M. Philip Raphals, directeur général du Centre Hélios, à titre d'analyste senior externe. M. Raphals a déjà témoigné, souvent à titre d'expert, dans de nombreux dossiers de la Régie ainsi que devant d'autres régulateurs canadiens.
- c. Au demeurant, dans un souci de répondre aux préoccupations de la Régie et d'éviter un dédoublement de preuve, le RNCREQ vérifiera autant que possible auprès des autres intervenants les sujets dont ils entendent traiter.
- d. Considérant le fait que l'équipe du RNCREQ n'est pas entièrement constituée, le RNCREQ demande à la Régie de lui réserver, le cas échéant, ses droits de préciser et/ou amender la présente demande.

8. BUDGET DE PARTICIPATION

- a. Suivant l'instruction de la Régie, le RNCREQ joint à la présente demande un budget de participation conforme aux dispositions du *Guide de paiement des frais des intervenants*.
- b. Considérant le fait que l'équipe du RNCREQ n'est pas entièrement constituée, le RNCREQ demande à la Régie de lui réserver, le cas échéant, ses droits de préciser et/ou amender le budget de participation joint à la présente demande.

9. PROCUREUR AU DOSSIER ET COMMUNICATION

Le procureur désigné au dossier est :

Nom:	Me Catherine Fortier-Pesant
Adresse :	83, rue Hazelwood Hudson (Québec) J0P 1H0
Téléphone:	450-202-1304
Cellulaire:	514-910-3246
Télécopieur :	450-458-5270
Adresse électronique :	cfortierpesant@hotmail.com

Toute communication devra être acheminée à l'adresse et aux coordonnées ci-dessus, ainsi qu'au représentant du RNCREQ aux coordonnées suivantes :

Nom:	Cédric Chaperon Coordonnateur
Adresse :	Maison du développement durable 50, rue Sainte-Catherine Ouest Bureau 380 Montréal (Québec) H2X 3V4
Téléphone:	(514) 861-7022 poste 27
Télécopieur :	(514) 861-8949
Adresse électronique :	cedric.chaperon@rncreq.org

10. CONCLUSION

En lien avec les commentaires précédents, l'intérêt du RNCREQ dans le présent dossier est manifeste et se trouve au cœur des actions que l'organisme a décidé de prendre pour défendre les intérêts privilégiés de sa mission et ses orientations stratégiques.

La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, LE RNCREQ DEMANDE RESPECTUEUSEMENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention du RNCREQ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au RNCREQ dans le présent dossier;

DE RÉSERVER au RNCREQ le droit d'amender la présente demande et le budget de participation qui y est joint;

DE RENDRE toute autre ordonnance qu'elle jugera utile de rendre dans les circonstances.

Le tout respectueusement soumis, ce 20 août 2015.



Me Catherine Fortier-Pesant, procureur du RNCREQ